

ADOPTÉE

CM 278-10-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois de septembre 2023.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023

Conformément au *Règlement no 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats sur le contrôle et le suivi budgétaires*, les rapports des revenus et des dépenses au 30 septembre 2023 sont déposés au conseil de la MRC.

CM 279-10-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 466-2023 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE la MRC a déposé une offre d'achat afin de se porter acquéreur d'un immeuble en vue de construire le futur siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut au 11 rue principale à Saint-Sauveur, le tout tel quel qu'il appert de la résolution CM 168-06-23 Annexe A;

ATTENDU l'acte de vente intervenu en date du 5 octobre 2023 devant Me Sébastien Voizard, notaire, avec la Ville de Saint-Sauveur concernant l'immeuble sur le lot numéro 2 315 315 où le siège social sera construit, le tout tel qu'il appert de la résolution no 2023-06-325 de la Ville de Saint-Sauveur, lequel est déposé à l'Annexe B des présentes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la description complète des travaux à réaliser relativement au présent règlement fera partie des plans et devis devant être préparés ultérieurement par une firme de professionnels suivant un processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux, avec les frais incidents, est estimé à 11 459 100 \$;

ATTENDU l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après le « PRACIM ») pour la construction d'un siège social, et ce, pour un coût maximal admissible de 10 000 000\$ à un taux de 64%, telle information étant jointe à l'Annexe C des présentes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 13 juin 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 10 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt suivant :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le numéro 466-2023 et s'intitule « Règlement décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts ».

ARTICLE 2

Le préambule ainsi que les annexes auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le conseil est autorisé à faire exécuter, entre autres, les travaux de construction d'un immeuble neuf constitué de bureaux administratifs et de garage, atelier d'entreposage, et ce, tel que décrit à l'**Annexe D** du présent règlement, le tout selon l'estimation préliminaire des coûts préparée par la firme Gestion Tilt inc. en date du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 11 459 100 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 459 100 \$ sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 6

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt (ci-après le « service de la dette ») sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC des Pays-d'en-Haut à 50% en fonction du pourcentage de la population conformément au décret de population publié annuellement dans la *Gazette officielle du Québec*, et 50% en fonction de la richesse foncière uniformisée calculée à partir du rôle d'évaluation déposé annuellement, le tout tel qu'il appert pour l'année 2023 de l'**Annexe E**;

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la partie provinciale de l'aide financière à obtenir. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors de la séance du conseil de la MRC tenue le XXXX .

André Genest
Préfet

Philippe Leclerc
Directeur général et greffier- trésorier

Avis de motion :	13 juin 2023
Dépôt du règlement :	13 juin 2023
Adoption :	10 octobre 2023
Approbation du MAMH :	
Publication :	

ANNEXE A

OFFRE D'ACHAT



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 168-06-23

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 juin 2023, à 13h15, 1657, chemin de l'Avalanche à Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	maïresse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	maïresse de Sainte-Adèle
Louis Dupuis	maire suppléant de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	maïresse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

SÌÈGE SOCIAL - OFFRE D'ACHAT DU 11, RUE PRINCIPALE À SAINT-SAUVEUR

ATTENDU les discussions et négociations effectuées avec la Ville de Saint-Sauveur relativement à l'achat du terrain situé au 11, rue principale visant le lot 2 315 315 et une partie du lot 6 457 591 (résolutions numéros CM 182-06-22 et CM 123-05-23);

ATTENDU QUE la MRC désire déposer une offre d'achat formelle à la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, maïresse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER QUE l'offre d'achat en annexe de la présente résolution est conforme aux attentes du Conseil de la MRC;

DE DÉPOSER une offre d'achat visant la propriété située au 11, rue principale comprenant le lot 2 315 315 et une partie du lot 6 457 591, pour une superficie de 2 615 mètres carrés, appartenant à la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'offre d'achat en annexe des présentes, dont notamment les conditions suivantes:

- Prix: 400 000,00 \$;
- Usage: La MRC demande la confirmation qu'elle pourra exercer les activités effectuées présentement au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle et au 450, boul. des Laurentides à Piedmont;
- Taxes: La MRC demande à être exonérée des taxes municipales et des compensations pour des services municipaux;
- Inspection: La MRC renonce à son droit de faire inspecter la propriété;
- Signature: De signer un acte de vente le ou avant le 6 septembre 2023;
- Délai: La présente offre d'achat est irrévocable avant le 21 juin 2023;
- D'ajouter un espace garderie pour (au moins) 6 enfants conformes à l'appel de projets pour expérimenter des modèles de services de garde éducatifs en milieu familial;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
ce 19^e jour de juillet 2023

PHILIPPE LECLERC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
MRC des Pays-d'en-Haut

Sujet à l'approbation du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'une prochaine réunion

ANNEXE B

ACCEPTATION DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

12/07/2023 15:21

Extraits d'une résolution

Ville de
Saint-Sauveur



COPIE DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur tenue le 19 juin 2023 et à laquelle étaient présents Jacques Gariépy, maire, ainsi que les conseillères et conseiller Caroline Vinet, Marie-José Cossette, Geneviève Dubuc, Carole Viau, Rosa Borreggine et Luc Martel, formant quorum.

RÉSOLUTION N° 2023-06-325

Autorisation pour la vente d'un immeuble à la MRC des Pays-d'en-Haut - Rue Principale

ATTENDU le désir de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut de déménager ses bureaux dans un autre immeuble plus moderne et plus spacieux pour ses employés;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC a adopté, le 9 mai dernier, une résolution d'intention pour la négociation avec la Ville de Saint-Sauveur pour l'acquisition de l'immeuble situé au 11, rue Principale, lot 2 315 315 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, suite à cette résolution, la Ville a reçu une lettre de la MRC qui désire entamer les négociations avec la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont en accord à rendre disponible l'immeuble (le lot) pour recevoir les bureaux de la MRC;

ATTENDU les discussions entre la MRC et la Ville, notamment concernant le prix de vente et les autres conditions à être incluses à la vente;

ATTENDU QUE l'immeuble n'a jamais eu de vocation publique et qu'il est donc possible de l'aliéner sans autre formalité;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette

<https://csp-villesaintsauveur.ca/asp/rechDocAnnexe.asp#/>

1/2

madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la vente de l'immeuble situé au 11, rue Principale, lot 2 315 315 du cadastre du Québec, à la MRC des Pays-d'en-Haut afin qu'elle y construise et aménage son siège social, pour un montant de 400 000 \$ plus toutes les taxes, si applicables, sans aucune considération, ni garantie légale;

QUE les conditions suivantes s'appliquent :

- QUE la MRC puisse prévoir dans la construction, un local pour un service de garde éducatif en communauté et en entreprise ou dans le cadre d'un autre programme pour une garderie;
- QUE la MRC revende l'immeuble à la Ville, aux mêmes conditions, dans le cas où le projet n'ait pas lieu;
- QUE la MRC assume les frais pour les permis et certificats requis;
- QUE la MRC assume tous les frais de démolition et les risques liés aux problèmes potentiels ou non connus de nature environnementale;
- QUE la MRC assume tous les frais de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et de branchement;

QUE le présent conseil municipal consent à ce que l'immeuble soit exempté des taxes, conformément à l'article 204 de *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), mais que des compensations pour les services municipaux de l'aqueduc et de l'égout sanitaire, en plus des matières résiduelles, soient assumées par la MRC;

QUE la MRC accepte d'octroyer une servitude pour l'allée d'accès conjointe avec le Centre de services scolaire des Laurentides, dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire de Saint-Sauveur et d'en assumer tous les frais;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la MRC des Pays-d'en-Haut.

COPIE CONFORME
certifiée ce 21 juin 2023
Le greffier,



Yan Senneville, OMA

ANNEXE C

CONFIRMATION DU TAUX DE 64%



Direction des infrastructures aux collectivités

PAR COURRIEL

Québec, le 19 septembre 2023

Monsieur Philippe Leclerc
Directeur général
Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

**OBJET : Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire
Construction d'un centre administratif (Dossier numéro 2030650)**

Monsieur,

Je vous informe que la demande mentionnée en objet a été jugée prioritaire par le Ministère et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière.

En fonction des conditions du programme, le taux d'aide financière estimé pour votre projet est de 64 %. Ce taux sera réévalué au moment de la recommandation d'aide financière et s'appliquera sur le coût maximal admissible fixé par le Ministère.

Vous trouverez en annexe les renseignements requis afin de finaliser l'évaluation de votre projet. Celui-ci pourra faire l'objet d'une recommandation à la ministre en vue d'obtenir une promesse d'aide financière uniquement lorsque ces renseignements auront été transmis à la satisfaction du Ministère.

Vous disposez de douze mois suivant la date de la présente pour accorder le contrat pour les services professionnels. À défaut de respecter ce délai, votre demande sera fermée.

De plus, tous les autres renseignements requis devront être acheminés dans un délai maximum de vingt-quatre mois suivant la date de la présente. Si la Municipalité régionale de comté (MRC) a des raisons de croire qu'elle ne pourra respecter ce dernier délai, elle doit en aviser immédiatement la chargée de projet de la Direction des infrastructures aux collectivités (DIC) au dossier. La décision, favorable ou non, d'accorder un délai additionnel sera notamment prise par le Ministère en fonction de la date initiale de présélection de la demande, de l'avancement du projet et du respect du cadre normatif en vigueur. Ainsi, si ce délai, accordé en vertu de la présente ou ultérieurement, n'est pas respecté, votre demande pourra être fermée.

... 2

Aile Chauveau, 2^e étage
10, rue Pierre-Divier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010
www.mamh.gouv.qc.ca

Je tiens également à vous signifier que le cadre normatif du PRACIM prévoit que tant que la ministre n'a pas signé la lettre de promesse d'aide financière, vous ne pouvez pas octroyer de contrats de construction pour votre projet, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. Aussi, les travaux ne peuvent en aucun cas débiter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière.

Ainsi, lorsque les représentants de la MRC et le conseil des maires prennent connaissance des informations obtenues à la suite d'un appel d'offres ou de l'obtention de soumissions, ils doivent se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de la signature par la ministre de la lettre de promesse. Ces gestes pourraient être, par exemple, d'accepter, de retenir ou de confirmer, conditionnellement ou non à l'aide financière, par résolution ou par un autre moyen, le contrat à un soumissionnaire.

Pour conclure, je vous invite à prendre connaissance des conditions du PRACIM disponibles sur le [site Web du Ministère](#). De plus, si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec madame Annie Drolet, chargée de projet à la DIC, au 418 691-2015, poste 83341, ou par courriel à : annie.drolet@mamh.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

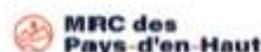
Catherine
Verge Ostiguy

Signature numérique de
Catherine Verge Ostiguy
Date : 2023.09.19
13:53:43 -04'00'

Catherine Verge-Ostiguy

p. j. Annexe – Renseignements requis

ANNEXE D

ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES DES COÛTSPréparé par : Stéphanie Gareau
2023-09-01Projet de construction- siège social MRC- PDH
11, rue principale, Saint-Sauveur**1. COÛTS DIRECTS**

1.1 Coûts de construction et aménagement sous sol		7 800 000 \$
15000p2 à 450\$/p2		
7000p2 à 150\$/p2 garage- sous sol		
Travaux du bâtiment		
Structure		
Architecture		
Mécanique/Électrique		
1.2 Local pour service de garde en communauté		
1400p2 à 300\$/p2		420 000 \$
1.3 Terrain	exo TX	400 000 \$
1.4 Démolition		50 000 \$
1.5 Aménagement du stationnement		375 000 \$
1.6 Travaux d'aménagement extérieur		75 000 \$
1.7 Équipements (cuisine et mobilier)		200 000 \$
1.8 Équipements cuisine service de garde		6 000 \$
Sous total coûts directs		9 326 000 \$

2. FRAIS INCIDENTS

Honoraires professionnels, ingénieurs, consultants,		
2.1 arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie	8%	660 000 \$
2.2 Contingences	5%	390 000 \$
Autres coûts (communications, plaques,		
2.3 autorisations, études, œuvre, archéo)		236 000 \$

3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE 4.9875% 457 100 \$

4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES 6% 12 mois 390 000 \$

TOTAL 11 459 100 \$**SUBVENTION PRACIM**

Coûts 11 459 100 \$

Coûts non admissibles (dépense nette)

Frais de financement	390 000 \$
Coût du terrain + frais transactions	420 000 \$
Équipements mobiles	210 000 \$
Local pour service de garde et équipements	447 000 \$

(1 467 000 \$)CMA (coûts maximum admissibles, 10M pour PRACIM volet 2) 9 992 100 \$Taux confirmé par Annie Drolet, MAMH le 25.01.2023* 64%
(utilisation bois à confirmer +8% potentiel)Subvention potentielle 56% 6 394 944 \$

* basé sur données de notre MRC, considérant que la MRC est porteuse du projet car regroupement de service pour population entre 25K et 100K. Doit être propriétaire du terrain ou emphytéose de 15 ans pour être admissible

ANNEXE E

**REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
RÉPARTI 50% POPULATION/ 50% RFU**

Préparé par : Stéphanie Gareau
2023-09-01

Projet de construction- siège social MRC- PDH

11, rue principale, Saint-Sauveur



Dépenses à financer	
Coûts du projet	11 459 100 \$
Financement provincial- PRACIM	(6 394 944) \$
Vente 1014 Valiquette	(500 000) \$
SOLDE RÉSERVÉ	(594 000) \$
Part de la MRC	3 970 156 \$
Emprunt à la charge de la MRC	3 970 156 \$
Taux d'intérêt	5.00%

Échéance (nb d'années)	Remboursement annuel
30	259 000 \$

Service de la dette

MUNICIPALITÉS	RFU (1)		100% population (2)	
	RFU	%	RFU	%
Estérel	494 435 329	3.28%	232	0.48%
Lac-des-Seize-Iles	147 303 728	0.98%	159	0.33%
Morin-Heights	1 555 637 599	10.33%	4 906	10.18%
Piedmont	1 028 611 072	6.83%	3 475	7.21%
Saint-Adolphe-d'Howard	1 646 763 810	10.94%	3 880	8.05%
Sainte-Adèle	3 255 631 721	21.62%	14 856	30.82%
Sainte-Anne-des-Lacs	1 210 978 797	8.04%	3 974	8.24%
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	1 028 026 983	6.83%	3 545	7.35%
Saint-Sauveur	3 792 658 207	25.19%	11 597	24.06%
Wentworth-Nord	896 503 300	5.95%	1 582	3.28%
TOTAL	15 056 550 546	100%	48 206	100%

(1)Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2023

(2)décret 2023 (population 2022)

MUNICIPALITÉS	50% RFU/50% population	Remboursement annuel
	%	
Estérel	1.88%	4 876 \$
Lac-des-Seize-Iles	0.65%	1 694 \$
Morin-Heights	10.25%	26 559 \$
Piedmont	7.02%	18 182 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	9.49%	24 587 \$
Sainte-Adèle	26.22%	67 910 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	8.14%	21 091 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	7.09%	18 365 \$
Saint-Sauveur	24.62%	63 774 \$
Wentworth-Nord	4.62%	11 961 \$
TOTAL	100%	259 000 \$

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 280-10-23

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT - PLACE EN GARDERIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités du territoire des Pays-d'en-Haut, à titre d'employeurs, désirent instaurer un environnement de travail agréable et stimulant;

ATTENDU QUE des employés de la MRC ont exprimé une situation insoutenable quant au manque de disponibilité de place en garderie sur le territoire des Pays-d'en-Haut ou à proximité, ne leur donnant plus d'autre choix, dans la prochaine année, que de diminuer leurs heures de travail ou demander un congé sans solde ce qui peut signifier un potentiel bris de service ;

ATTENDU QUE ce genre de situation décrite ci-dessus peut être similaire dans les municipalités du territoire des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le volet 2 du FRR, dans les priorités 2023-2024 de sa Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie priorise les projets de nature suivante :

- Accroître les services à la population et les rendre accessibles à l'ensemble des citoyens, notamment les services de garde [...];
- Soutenir les mesures et projets favorisant la disponibilité et la rétention de la main-d'œuvre au bénéfice des entreprises et différentes organisations du territoire;

ATTENDU l'importance stratégique pour un employeur d'assurer une rétention de ses employés clefs, alors que la pénurie de main-d'œuvre bat son plein et, que pour ses employés, la possibilité d'obtenir des places en garderie permettrait cette rétention ;

ATTENDU QUE la MRC aura une garderie à même son nouveau siège social;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont s'est prévalu du projet-pilote visant la mise sur pied de garderie en milieu communautaire et que les employé-es de la MRC comme ceux des municipalités de son territoire pourraient potentiellement en bénéficier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont encourage les municipalités qui soutiennent le projet et qui désirent que leurs employé-es en bénéficient à ouvrir dans leur milieu des places de garderies en milieu communautaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'ACCEPTER de déboursier les frais d'opération journaliers en lien avec les 5 places réservées par la MRC pour ses employés et ceux des municipalités du territoire à la garderie en milieu communautaire de Piedmont pour une somme maximale de 25 000 \$ par année, conformément aux négociations ;

DE MANDATER M. Philippe Leclerc, directeur général, de négocier les modalités des places en garderie avec la Municipalité de Piedmont;

DE FINANCER cette dépense par le volet 2 du FRR pour 2023, 2024 et 2025, et ce jusqu'au déménagement du siège social de la MRC;

DE MANDATER M. Philippe Leclerc à lancer un appel d'intérêts auprès des employés municipaux du territoire des Pays-d'en-Haut et de mettre en place un système de pige permettant à 5 enfants d'employés municipaux d'obtenir une place à la garderie de Piedmont;

D'ENCOURAGER les municipalités qui le désirent à promouvoir l'appel d'intérêt auprès de leurs employés et/ou signifier leur intérêt à la municipalité de Piedmont afin de réserver des places qui pourraient rester.

Un vote est demandé par M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard.

Ont voté pour :

Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Gilles Boucher, Catherine Hamé Mulcair Mulcair, Martin Nadon

Ont voté contre :

Claude Charbonneau, Danielle Desjardins

ADOPTÉE

CM 281-10-23

MANDAT À CAIN LAMARRE - REVENDICATION D'UN DROIT DE PASSAGE ET INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION

ATTENDU la réception par la MRC d'une demande introductive d'instance en pourvoi en contrôle judiciaire en nullité, en jugement déclaratoire, en injonction permanente et en expropriation déguisée relativement à un droit de passage;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocat pour représenter la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RATIFIER ET MANDATER le cabinet Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de ce litige et pour toute procédure pouvant découler de celui-ci;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.13030.411 intitulé Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC procède au dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 11 avril 2023. Ladite correction vise l'année de l'appel à projets mentionnée au troisième attendu de la résolution CM 89-04-23 intitulé *Fonds régions et ruralité - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023 - Désignation de bénéficiaire*.

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 13 SEPTEMBRE 2023 AU 10 OCTOBRE 2023

Conformément à l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 13 septembre au 10 octobre 2023 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Marie-Michèle Marcotte	Conseillère ressources humaines	Permanent	Direction générale	25 septembre 2023
Line Richard	Chargé(e) de projet - mise en oeuvre de la démarche Municipalité Amie des aînés (MADA)	Occasionnel long terme	Service du développement économique et territorial	3 octobre 2023

CM 282-10-23 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT(E) AU SERVICE À LA CLIENTÈLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU la croissance importante de la population permanente et de villégiateurs sur le territoire de la MRC ainsi que l'augmentation de la charge de travail des agentes au service à la clientèle du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE pour répondre adéquatement à cette augmentation, il serait opportun de créer un troisième poste permanent au service à la clientèle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un troisième poste permanent d'agente au service à la clientèle au sein du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles à partir du 1er janvier 2024;

DE PRÉVOIR les sommes nécessaires au budget 2024 afin de pourvoir ce poste.

ADOPTÉE

CM 283-10-23 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL M. PHILIPPE LECLERC

ATTENDU l'embauche de M. Philippe Leclerc, directeur général, à compter du 11 octobre 2022 (CM 233-08-22);

ATTENDU QUE les conditions de travail doivent être renégociées après une année;

ATTENDU QUE les parties ont convenu des conditions de travail;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer le contrat de travail de M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ LOGEMENT

La conseillère, Mme Catherine Hamé Mulcair, présidente du comité Logement, présente le bilan mi-année 2023:

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut;
- Philippe Leclerc, directeur général, MRC des Pays-d'en-Haut;
- Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Thérèse Sainte-Marie, ressource logement CPERL;
- Ève Robinson-Chouinard, intervenante communautaire du CISSS;
- Louise Cossette, conseillère à Morin-Heights;
- Sandrine Claude, directrice de l'OMH;
- Line Chapados, conseillère municipale, Municipalité de Wentworth-Nord, à titre de personne-ressource.

Rencontres du comité logements Pays-d'en-Haut : 3 rencontres ont été tenues depuis le début 2023. Deux à trois rencontres se tiendront d'ici la fin de l'année. Un Sommet de l'Habitation est prévu le 31 octobre 2023.

Résumé des travaux/grandes réalisations du comité de janvier à juin 2023 :

- Approbation du mandat du comité de travail pour l'année 2023;
- Rencontre en février avec les maires pour valider leurs attentes envers le comité logements Pays-d'en-Haut et statuer sur 3 énoncés :
 - Autonomie d'action des villes/municipalités à réaliser la création de logements;
 - Maintenir les représentations de la MRC auprès des différentes instances, gouvernementales
 - Étudier les avenues de la création d'une Coop d'habitation au niveau de la MRC.
- Production d'une Politique d'habitation Pays-d'en-Haut proposant une vision stratégique, des orientations et des plans d'action;
- Présentation de la politique aux maires et approbation de celle-ci en plénier en juin 2023;
- Identification et dépôt des terrains vacants municipaux par le Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire;
- Présentation de plusieurs statistiques en matière de logements au comité de travail émis principalement par DAMECO;
- Préparation d'une offre de service – Création de logements pour les municipalités/villes des Pays-d'en-Haut afin de les supporter dans le dossier logements de leur territoire;
- Création d'un comité de travail Actions stratégiques en habitation abordable.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés dans la première partie de l'année :

- Adhésion des maires au dossier logements abordables vs la vision de chacun;
- L'approbation de la politique d'habitation en vue d'avoir une vision commune du dossier;
- Obtenir l'accord des maires de créer un comité de travail afin de prévoir le financement et la structure d'une Coop d'habitation Pays-d'en-Haut.

Quels sont les éléments et les enjeux que vous souhaitez porter à l'attention des membres du conseil

- L'importance de prévoir une structure permanente pour la création de logements abordables Pays-d'en-Haut qui sera maintenue malgré les changements politiques aux 4 ans.

BILAN MI-ANNÉE DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La conseillère, Mme Catherine Hamé Mulcair, présidente du comité Aménagement du territoire, présente le bilan mi-année 2023:

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes:

- André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut
- Philippe Leclerc, directeur général, MRC des Pays-d'en-Haut
- Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle
- Frank Pappas, maire d'Estérel
- Martin Nadon, maire de Piedmont

Rencontres effectuées : En présentiel : 17 janvier – 7 mars - 16 mai
Virtuel (Dérogations mineures) : 30 mars - 26 avril – 26 mai

Résumé des travaux et des projets présentés au CAT

Dérogations mineures

De janvier à juin 2023, 21 dérogations mineures ont été présentées au comité aménagement du territoire.

Dans le but d'offrir une réponse rapide de la part de la MRC pour les dossiers de dérogations mineures, les consultations virtuelles pour le traitement des dérogations mineures devraient aussi être prévues d'avance pour l'an prochain. La formule du sondage semblait être moins efficace que la rencontre virtuelle ou la confirmation par courriel.

Une récente réunion avec les directions en urbanisme des municipalités a permis de préciser les situations où les dérogations mineures devraient être envoyées à la MRC. À la suite de cette réunion, le nombre de demandes envoyées à la MRC a considérablement augmenté.

Autres dossiers traités et réalisations du comité

De façon générale, les autres dossiers qui ont été présentés visaient à faire l'état de la situation et leur état d'avancement, mais aussi pour répondre aux réflexions que ceux-ci pouvaient susciter. Voici les dossiers sur lesquels le comité s'est penché de janvier à juin :

- EVS – Énoncé de vision stratégique, pour la révision du Schéma d'Aménagement et de Développement:
 - o La consultation auprès des élus municipaux a eu lieu le 6 septembre prochain.
- SAD – Schéma d'aménagement et de développement:
 - o Deux demandes de modifications depuis janvier :
 - Périmètre urbain de Sainte-Adèle (En cours)
 - Saint-Sauveur – Affectation commerciale-industrielle artérielle locale (En cours)
- PRMHH – Plan régional sur les milieux humides et hydriques;
- PIACC – Plan d'intervention d'aides aux changements climatiques;
- TIAM – Territoire incompatible à l'activité minière;
- Dossiers logements;
- Règlement sur la démolition d'immeubles;

- PIIRL – Plan d’intervention sur les infrastructures locales;
 - o Dépôt du plan au ministère des Transports et de la Mobilité durable, dont nous sommes toujours en attente de l’approbation;
 - o Une rencontre à la fin de l’été auprès des élus, directeurs généraux et responsables de la voirie.

Dossiers à prioriser pour le reste de l’année 2023

Mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

La MRC a obtenu une confirmation de la part du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que le PRMHH de la MRC était recevable et que l’analyse de ce dernier allait débiter.

Pour la prochaine année, le suivi de l’entrée en vigueur des PRMHH sera à surveiller notamment par les différents cas de jurisprudence en matière d’expropriation déguisée. La MRC d’Argenteuil, qui pourrait être la première MRC à faire entrer en vigueur son PRMHH, a d’ailleurs adopté le 14 juin dernier, une résolution suspendant temporairement le processus d’adoption et d’entrée en vigueur de son PRMHH dans le but de faire une pression pour un changement législatif au niveau de l’exercice des pouvoirs règlementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (hydriques, humides, forestiers, etc.).

L’adoption d’une résolution similaire sera à discuter auprès du comité pour connaître la position de la MRC à ce sujet.

Adoption et mise en œuvre du plan d’intervention d’aide aux changements climatiques (PIACC)

D’ici l’automne 2023, le plan d’adaptation au changement climatique sera déposé. Plusieurs mesures ciblées dans le plan pourront être ensuite mises en œuvre selon la stratégie établie dans le plan.

Modification de la politique et du règlement sur la gestion des cours d’eau

Plusieurs demandes concernant des travaux dans des cours d’eau (l’installation de ponts, ponceaux, travaux) ont mis en lumière que certaines dispositions du règlement ne sont plus applicables en raison de l’entrée en vigueur du Régime transitoire. Une modification du règlement est nécessaire pour faciliter l’application de ce dernier.

Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

Plusieurs consultations publiques se sont tenues au printemps 2023, notamment les consultations sur les OGAT qui consistent aux grandes lignes auxquelles notre schéma d’aménagement et de développement devra répondre. La MRC a assisté à la consultation publique pour émettre leurs opinions quant aux grands projets des OGAT. Le Service de l’Environnement et de l’Aménagement du Territoire travaille actuellement à remplir le formulaire de consultation pour mettre en lumière les inquiétudes de la MRC qui n’ont pas pu être mentionnées à la consultation publique.

- Révision du SAD et de l’énoncé de vision stratégique
 - o Consultations publiques pour l’énoncé de vision stratégique
- Plan de mobilité durable

CENTRE SPORTIF PAYS-D’EN-HAUT

DÉPÔT - BILAN DE FRÉQUENTATION DU CENTRE SPORTIF PAYS-D’EN-HAUT

Le bilan de fréquentation du Centre sportif Pays-d’en-Haut pour la période d’août 2022 à août 2023 est déposé au conseil de la MRC.

M. Philippe Leclerc, directeur général, mentionne qu’il y a eu 126 000 visites enregistrées au centre sportif pour cette période, dont 70 000 visites pour les bassins Desjardins et 55 000 visites pour la Glace IGA.

Le bilan sera disponible sur le site web de la MRC des Pays-d’en-Haut.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 284-10-23 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - LAURENTIDES EN EMPLOI - ENTENTE SECTORIELLE 2023-2026

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ainsi que les MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel travaillent à redéfinir la vision de Laurentides en Emploi dans l'optique de promouvoir les opportunités professionnelles, le dynamisme des territoires et d'optimiser la productivité et l'innovation des entreprises dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE cette nouvelle vision de Laurentides en Emploi s'appuie sur des objectifs et des axes stratégiques qui permettront l'émergence d'initiatives en cohérence avec les besoins territoriaux et régionaux;

ATTENDU QUE la présente entente sectorielle se veut une opportunité de réaliser des actions concrètes et innovantes orientées vers les cibles définies par les paliers territoriaux et régionaux, permettant de travailler sur des situations précises en employabilité, tant dans la recherche de main-d'œuvre par secteur d'activité que dans la productivité des entreprises, le tout facilité par la création de ponts entre ces deux paliers d'intervention;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties. Celui-ci aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci;

ATTENDU QUE Laurentides en emploi dispose d'un budget annuel de 514 500 \$, ce qui représente un montant global de 1 029 000 \$;

ATTENDU QUE la période de l'entente est de 3 ans, soit de 2023 à 2026, et que la contribution financière des partenaires s'effectuera aux années 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus des Laurentides agira à titre de mandataire en favorisant la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette dernière, le tout, en étroite collaboration avec le comité directeur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONTRIBUER en fond propre à la hauteur de 20 000 \$, soit 10 000 \$ pour l'année 2023-2024 et 10 000 \$ pour l'année 2024-2025 dont un maximum de 15 % annuel est admissible en ressources humaines;

DE FINANCER cette contribution via le Fonds Régions et ruralité, volet 2;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.959 intitulé Projets spéciaux FRR (dév. économique);

DE CONTRIBUER à même le FRR volet 1 à la hauteur de 15 000 \$, soit 7 500 \$ pour l'année 2023-2024 et 7 500 \$ pour l'année 2024-2025;

DE NOMMER M. Philippe Leclerc, directeur général, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut, dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée;

DE MANDATER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'entente sectorielle et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 285-10-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 1 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES SUR LES PARCS LINÉAIRES LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LE CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU QUE la MRC désire amorcer des travaux d'infrastructures récréatives sur les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et Le Corridor aérobie pour un projet de mise à niveau et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la valeur de ce projet est estimée à 8 349 400\$;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une demande d'aide financière au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au FRR - Volet 1 pour la somme de 937 500\$;

DE FINANCER 80% du projet soit 750 000\$ via le programme FRR - Volet 1;

DE S'ENGAGER à payer une somme de 187 500\$ et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention de la lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE DÉSIGNER M. Philippe Leclerc, directeur général, comme personne autorisée à agir au

ADOPTÉE

CM 286-10-23 ADJUDICATION - DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT, DE LA GARE DE MONT-ROLLAND ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE - APPEL D'OFFRES 2023-03-PARC

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2023-03-PARC pour le déneigement des stationnements du Centre sportif Pays-d'en-Haut, de la gare de Mont-Rolland et d'une partie du Boulevard de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 6 octobre 2023, la MRC a reçu une seule soumission;

ATTENDU QUE l'unique soumissionnaire est MINI EXCAVATION FRANÇOIS J. BERTRAND INC. pour un prix total de 375 903,65 \$ (avec taxes);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à MINI EXCAVATION FRANÇOIS J. BERTRAND INC. soit le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour le déneigement des stationnements du Centre sportif Pays-d'en-Haut, de la gare de Mont-Rolland et d'une partie du Boulevard de Sainte-Adèle;

D'ADJUGER le contrat à MINI EXCAVATION FRANÇOIS J. BERTRAND INC., pour la somme de 192 269, 63 \$ (avant taxes) pour une durée de trois ans;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour l'option de renouvellement de deux ans, pour une somme de 134 674,18 \$ (avant taxes);

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.70130.522 intitulé Entretien et rép. Bâtiment et terrain.

ADOPTÉE

CM 287-10-23 FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le récréotourisme est un secteur d'activité économique prédominant pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a identifié le projet *Nos sentiers au cœur des Pays-d'en-Haut* comme sa signature identitaire territoriale (CM- 244-10-21);

ATTENDU QUE la MRC réalise actuellement, avec Tourisme Laurentides et la Ville de Saint-Sauveur, une démarche d'élaboration d'un plan d'action *Destination touristique intelligente* (CM 244-08-22);

ATTENDU QUE le plan d'action *Destination touristique intelligente* est axé sur un tourisme durable, respectueux des populations locales et de l'identité territoriale;

ATTENDU la démarche amorcée pour le plan d'adaptation aux changements climatiques (PIACC) et l'adoption du rapport préliminaire par le conseil de la MRC (CM 415-12-22);

ATTENDU QU'il est prévu d'adopter le rapport final et le plan d'action du PIACC d'ici la fin de l'année 2023;

ATTENDU QUE la planification du projet *Nos sentiers au cœur des Pays-d'en-Haut*, du plan d'action *Destination touristique intelligente* et de l'élaboration du PIACC ont nécessité des démarches participatives et concertées entre la MRC, les municipalités locales et les partenaires du milieu;

ATTENDU QUE pour poursuivre le projet *Nos sentiers au cœur des Pays-d'en-Haut* et mettre en œuvre les actions en tourisme identifiées dans le PIACC et dans le plan d'action *Destination touristique intelligente* la MRC aura besoin d'aide technique et financière;

ATTENDU l'appel à projets en cours par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) dans le cadre de la *Mesure de soutien pour un tourisme collectif, responsable et durable* jusqu'au 30 octobre 2023;

ATTENDU QUE le volet 2 de la mesure (soutien à la mise en œuvre de projets découlant d'une démarche participative et concertée au sein de la destination pour favoriser le tourisme responsable, durable et adapté au contexte des changements climatiques) permet de financer 80% des coûts de projets pour les entités municipales pour un maximum de 400 000 \$;

ATTENDU QUE le montage financier doit comporter un minimum de 15% de contributions non gouvernementales;

ATTENDU QUE la MRC peut affecter un maximum de 17,5 % du temps de travail de ses ressources internes;

ATTENDU QUE la contribution minimale de la MRC doit être de 5%, dont 2,5% en argent;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 400 000 \$ au volet 2 de la *Mesure de soutien pour un tourisme collectif, responsable et durable* du Fonds d'action québécois pour le développement durable pour un projet global de 500 000 \$;

DE S'ENGAGER à contribuer en ressources humaines et financières dans le projet selon les modalités de la Mesure;

D'AFFECTER un minimum de 12 500 \$ dans l'enveloppe du Fonds régions ruralité – volet 3 Signature innovation de la MRC;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 288-10-23 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT - PLAN D'ACTION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 et définissant les grandes orientations et les objectifs que souhaite se donner la MRC en matière de développement culturel (résolution CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré le 13 juin 2006 sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle (résolution CM, 128-06-06);

ATTENDU que les ententes de développement culturel conclues avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) sont un levier financier important pour la MRC en vue de soutenir ses interventions en matière de culture répondant ainsi aux orientations de sa politique culturelle;

ATTENDU que l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue avec le MCC, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 90 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, viendra à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le 13 juin 2023, la MRC signifiait au MCC son intention de conclure une nouvelle entente de développement culturel (résolution CM 186-06-23);

ATTENDU la proposition de conclure une nouvelle entente avec le MCC pour l'année 2024, et ce en s'engageant à verser 65 000 \$;

ATTENDU QUE les termes de cette entente prévoient que la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCC équivalente à celle versée par la MRC;

ATTENDU la proposition d'entériner le plan d'action 2024 nécessaire à la conclusion d'une nouvelle Entente de développement culturel avec le MCC;

ATTENDU la recommandation du Comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONCLURE une nouvelle entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'année 2024, et ce, en s'engageant à verser 65 000 \$ conditionnellement à ce que le MCC apparie les sommes;

D'ENTÉRINER le plan d'action 2024 de ladite entente;

DE FINANCER ladite entente à même le Fonds régions et ruralité et les quotes-parts relativement à la partie du budget Patrimoine et la Culture (partie 7) de l'exercice budgétaire 2024 de la MRC;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 289-10-23 PIEDMONT - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 760-05-23 , 757-75-23 ET 757-77-23

ATTENDU la transmission des règlements 760-05-23, 757-75-23, 757-76-23, 757-77-23 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 760-05-23, 757-75-23 et 757-77-23 de la Municipalité de Piedmont, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 290-10-23 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 222-95-2023 ET 223-11-2023

ATTENDU la transmission des règlements 222-95-2023 et 223-11-2023 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-95-2023 et 223-11-2023 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 291-10-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 1314-2021-PC-4 , 1314-2021-Z-10

ATTENDU la transmission des règlements 1314-2021-PC-4 et 1314-2021-Z-10 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1314-2021-PC-4 et 1314-2021-Z-10 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 292-10-23 ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - AVENUE D'ARLES, LOT 6 552 387

ATTENDU la résolution 2023-09-154 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur du lot 6 552 387;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-09-154.

ADOPTÉE

CM 293-10-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 374 MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU la résolution 2023-09-541 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 374, montée Victor-Nymark;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-09-541.

ADOPTÉE

CM 294-10-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 128 CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la résolution 2023-09-542 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 128, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-09-542.

ADOPTÉE

CM 295-10-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 444, CHEMIN ALBERT-DUQUESNE

ATTENDU la résolution 2023-09-543 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 444, chemin Albert-Duquesne;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-09-543.

ADOPTÉE

CM 296-10-23

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 49, CHEMIN ZERMATT

ATTENDU la résolution 2023-09-545 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 49, chemin Zermatt;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-09-545.

ADOPTÉE

CM 297-10-23

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 430, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la résolution 2023-09-546 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 430, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-09-546.

ADOPTÉE

CM 298-10-23 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT 465- 2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la MRC a adopté un schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 (CM 104-06-05);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement de façon à favoriser sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle, la création de milieux de vie complets et répondant aux besoins de sa population;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53 et 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation et procéder à la création d'une commission d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres de la commission:

- M. André Genest, Préfet, à titre de président de la commission;
- Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, à titre de membre de la commission;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à titre de membre de la commission;

DE TENIR une assemblée publique le 22 novembre 2023 à 11h45 à la Place des Citoyens située au 999, boulevard de Sainte-Adèle, à Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 467-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller , M. Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 467-2023 sera adopté.

CM 299-10-23 DÉPÔT ET ADOPTION: PROJET DE RÈGLEMENT 467-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 (CM 104-06-05);

ATTENDU la demande de la Ville de Sainte-Adèle via la résolution 2023-109 en date du 20 mars 2023 à l'effet de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de rationaliser son périmètre urbain et de mettre en place un cadre adéquat à l'atteinte de ses objectifs de développement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle constitue le pôle de services principal de la MRC, et qu'à ce titre, elle se voit confrontée à répondre par l'entremise de sa planification, aux besoins variés de la population résidente du territoire;

ATTENDU QUE la délimitation de l'affectation urbaine proposée permettra la création de milieux de vie complets répondant à certains enjeux liés notamment à l'habitation, à l'établissement de commerces et services de proximité de même qu'au maintien d'espaces naturels et récréatifs de qualité;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la Ville de Sainte-Adèle doit apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra adopter;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées par ce projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement no 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

D'ADOPTER le projet de règlement 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

D'ADOPTER le document qui indique la nature des modifications que la Ville de Sainte-Adèle devra apporter à sa réglementation;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement no 467-2023.

ADOPTÉE

CM 300-10-23 ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 (CM 104-06-05);

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et qu'il y a lieu, dans ce contexte, de réviser l'Énoncé de vision stratégique en amont de la démarche;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit débiter le processus par l'adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique;

ATTENDU QUE suivant l'adoption du projet d'Énoncé de vision stratégique quatre consultations publiques à différents endroits sur le territoire auront lieu;

ATTENDU QUE les municipalités auront 120 jours suivant l'adoption du projet pour émettre leurs commentaires par voie de résolution et les transmettre à la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement et de développement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet d'Énoncé de vision stratégique intitulé «MRC 2035 - Projet d'énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire »;

D'ADOPTER le projet d'Énoncé de vision stratégique intitulé «MRC 2035 - Projet d'énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire ».

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 301-10-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DE MÉKINAC - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE MODIFIER UNE EXIGENCE DES MODALITÉS D'APPLICATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Mékinac concernant une demande faite au ministère des Transports du Québec afin de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), qui se lit comme suit:

« Résolution numéro 23-08-201

Demande au ministère des Transports du Québec de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien;

CONSIDÉRANT que l'objectif visé par ce programme est d'assister les municipalités dans l'entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire transmis par le ministère des Transports dont elles ont eu la responsabilité en 1993 après la décentralisation;

CONSIDÉRANT que les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

CONSIDÉRANT que le coût d'entretien des chemins d'hiver a explosé les dernières années;

CONSIDÉRANT que les municipalités connaissent très bien leur réalité et sont en mesure d'évaluer les priorités d'intervention sur leurs réseaux routiers;

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'enlever cette nouvelle exigence et de redonner aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;
- de demander un appui aux MRC du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- de transmettre une copie de la résolution à madame Sonia Lebel, députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec et madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Mékinac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Mékinac dans sa demande au ministère des Transports du Québec afin de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Mékinac, à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

CM 302-10-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA JACQUES-CARTIER - ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC

ATTENDU la transmission de la résolution 23-167-O de la MRC La Jacques-Cartier relativement à la demande d'appui de la MRC du Granit concernant la modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui se lit comme suit:

«ATTENDU la résolution numéro 2023-132 de la Municipalité régionale de comté du Granit en appui à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, concernant la modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme , qui se lit comme suit :

ATTENDU la position défendue par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dans sa lettre datée du 9 mai 2023 intitulée Défis juridiques de la mise en œuvre des PRMH adressée à ses membres;

ATTENDU la résolution numéro 1115-05-2023 adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie demandant de modifier les articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers au sein de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU l'évolution récente de la jurisprudence en matière d'expropriation déguisée liée aux cas Dupras contre Mascouche et du Boisé des Hirondelles situé à Saint-Bruno-de-Mantarville;

ATTENDU la nécessité d'établir des critères qui ne sont pas propices à l'interprétation au sein de la législation qui régit le droit à l'expropriation ainsi qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 16 (Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions) est actuellement en révision et que les modifications au projet de loi n° 22 pourraient nécessiter des amendements à court terme par le gouvernement;

ATTENDU QUE les dispositions des lois actuellement en vigueur mettent à risque de poursuites juridiques les MRC en matière de protection écologique qui découlent notamment de l'imposition du gouvernement du Québec de produire des Plans régionaux des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu:

D'APPUYER L'ADGMRCQ dans ses revendications visant à ce que soit modifié l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12,1, 16 et 16, 1 du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation.»

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté La Jacques-Cartier est en accord avec les énoncés de la résolution 2023-132 de la Municipalité régionale de comté du Granit en appui à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jacques Poulin, il est résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- QUE soit appuyée l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec dans ses revendications visant à ce que soit modifié l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12,1, 16 et 16, 1 du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation. »;

- QUE copie de la présente résolution soit transmise à :
 - Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
 - M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
 - M. Sylvain Lévesque, député de Chauveau;
 - M. Éric Caire, Député de La Peltrie;
 - M. Jean-François Simard, député de Montmorency;
 - la Fédération québécoise des municipalités;
 - l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec;
 - aux municipalités régionales de comté du Québec.

Adoption à l'unanimité, incluant la voix du préfet. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC La Jacques-Cartier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC La Jacques-Cartier relativement à la résolution 2023-132 de la MRC du Granit dans sa demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant la modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC La Jacques-Cartier, Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 303-10-23 DEMANDE D'APPUI - MRC D'ARGENTEUIL - PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES: SUSPENSION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Argenteuil concernant le Plan régional des milieux humides et hydriques: Suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif « d'aucune perte nette » de milieux humides et hydriques enchâssé dans cette loi doit être pris en compte dans le PRMHH des MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a travaillé de façon proactive et diligente à protéger ses milieux naturels, d'abord avec l'adoption de sa Stratégie de conservation des milieux naturels en 2016, puis avec l'adoption préliminaire de son PRMHH pour approbation ministérielle en septembre 2021, l'un des premiers PRMHH déposés au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que dans le processus d'élaboration de son PRMHH, la MRC a fait preuve de leadership et d'un engagement soutenu, notamment en participant à de nombreux événements visant à faire la promotion de cet outil de planification comme levier fondamental pour la préservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu les résultats de l'analyse ministérielle de son PRMHH le 20 avril dernier et que son approbation ministérielle n'est plus qu'une formalité;

CONSIDÉRANT que le PRMHH d'Argenteuil pourrait être le premier PRMHH au Québec à entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) des dispositions réglementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que selon ce même article 15.5 de la loi, pendant la période de modification de son schéma, les MRC doivent aussi adopter des mesures de contrôle intérimaire appropriées visant à préserver l'état des milieux naturels concernés par leur PRMHH;

CONSIDÉRANT que le principe de concordance entre le schéma et les règlements d'urbanisme des municipalités locales, comme établi en vertu de la LAU, a pour effet de rendre opposable à toute personne résidant sur le territoire desdites municipalités locales ces dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT que ces mêmes règlements découlent des orientations et obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), plus particulièrement en matière de protection de l'environnement et de la ressource en eau, et ce, dans le but de préserver des services écologiques dont les retombées sont collectives ;

CONSIDÉRANT que les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision de la Cour d'appel dans l'affaire Dupras c. Ville de Mascouche, tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures réglementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT cependant que, selon l'article 947 du Code civil du Québec, l'exercice du droit de propriété est assujéti aux limites et aux conditions fixées par la loi;

CONSIDÉRANT que dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement et dans le respect du cadre législatif imposé par le gouvernement du Québec, l'adoption et la mise en œuvre des PRMHH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque exacerbé de poursuites envers celles-ci;

CONSIDÉRANT que les modifications actuellement proposées à la loi sur l'expropriation (projet de loi no 22. art. 170 et 171) conservent et renforcent l'obligation pour les municipalités qui adopteront des règlements pour protéger l'environnement de compenser financièrement les propriétaires, ce qui ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la problématique soulevée dans les présentes;

CONSIDÉRANT que le gouvernement travaille intensément à élaborer de nombreuses planifications visant à atteindre le 30% d'aires protégées au Québec (Plan Nature, Plan Eau, OGAT-biodiversité, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, révision de la LAU, etc.);

CONSIDÉRANT que les MRC et les municipalités joueront vraisemblablement un rôle important et central dans la mise en œuvre de ces plans tout en disposant de ressources financières limitées;

CONSIDÉRANT que par conséquent, le droit de propriété tel qu'actuellement défini par les tribunaux s'oppose aux volontés gouvernementales de protection et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité, pour le bien de la collectivité;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités demandent depuis plusieurs années que des modifications législatives soient évaluées pour les aider à atteindre leurs objectifs de protection de la biodiversité, comme exigés par le gouvernement du Québec, sans les mettre à risque sur le plan financier ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il devient impératif que le législateur québécois établisse sans équivoque que la conservation de milieux naturels par l'adoption de règlements par les municipalités ne constitue pas une forme d'expropriation, pour autant que ces règlements n'aient pas pour effet de rendre ces espaces accessibles au public;

CONSIDÉRANT ce qui précède, des changements législatifs sont requis, notamment à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui devrait être modifiée afin d'y indiquer expressément que l'exercice des pouvoirs réglementaires visant la protection de l'environnement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil suspende temporairement le processus d'adoption et d'entrée en vigueur de son PRMHH ;

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec d'apporter les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal;

3. QUE cette résolution soit transmise pour appui :

- aux municipalités régionales de comté du Québec;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec;
- l'Association des aménagistes régionaux du Québec;
- l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec;
- au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec;
- au Centre québécois du droit en environnement;
- au Réseau des conseils régionaux en environnement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Argenteuil;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Argenteuil dans sa demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant le Plan régional des milieux humides et hydriques: Suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à MRC d'Argenteuil, à Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 304-10-23

DEMANDE D'APPUI - MRC D'ABITIBI - PROJET DE LOI 19

ATTENDU la transmission de la résolution AG-147-08-2023 de la MRC Abitibi relativement à la demande d'appui de la MRC de la Nouvelle-Beauce concernant le projet de Loi 19, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Nouvelle-Beauce via la résolution numéro 17152-06- 2023 adoptée le 20 juin 2023 concernant l'entrée en vigueur du Projet de loi numéro 19, nuisant à l'industrie touristique (loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de

retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de l'adoption de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 19 encadre le travail des enfants et empêche la majorité des enfants de moins de 14 ans de travailler (sauf quelques cas d'exception), afin d'assurer leur sécurité et leur réussite scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des emplois en tourisme sont offerts dans un cadre sécuritaire, en grande majorité au service à la clientèle et encourent très peu de risque pour la santé et la sécurité des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale en région s'étire du 24 juin au 20 août, l'impact de la réussite scolaire des enfants en est minimisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie touristique fait face à une pénurie de main-d'œuvre ; CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi est entré en vigueur le 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs avaient 30 jours après la sanction de la loi pour transmettre un avis de cessation d'emploi aux jeunes de moins de 14 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie touristique a été grandement impactée par la crise sanitaire et que la relance complète n'est pas encore atteinte, il est primordial de profiter de chaque heure d'ouverture possible ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi est entrée en vigueur dès le début de la grande saison estivale où l'industrie touristique a besoin de toutes leurs équipes pour répondre à la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie touristique par faute de personnel devra réduire ses heures d'ouverture ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi entraînera des pertes économiques majeures pour le développement touristique de nos régions ;

CONSIDÉRANT QUE le travail permet aux jeunes de développer une vaste gamme de compétences (les langues, le service à la clientèle, la diplomatie, les habiletés sociales, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur Pascal Rheault, et unanimement résolu d'appuyer la MRC de la Nouvelle-Beauce et de demander au ministre du Travail, Monsieur Jean Boulet :

- De reporter à 120 jours le délai de 30 jours prévus à l'article 16 pour transmettre à l'enfant l'avis de cessation d'emploi ;
- De soumettre les enfants à la limite hebdomadaire du nombre de travail d'heures de (pour les 14 ans) qui entrera en vigueur le 1er septembre 2023;
- D'offrir un allègement destiné aux commerces et différentes entreprises touristiques, où les dangers sont quasi inexistantes pour les enfants de moins de 14 ans ;
- D'ajouter le milieu touristique aux cas d'exception ;
- De transmettre une copie de cette résolution à Monsieur Jean Boulet, Ministre du Travail, à la députée provinciale, Madame Suzanne Blais, au ministre responsable de l'Abitibi-Témiscamingue, Monsieur Mathieu Lacombe, au député fédéral, Monsieur Sébastien Lemire, aux MRC du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC Abitibi relativement à la résolution 17152-06-2023 de la Nouvelle-Beauce dans sa demande au ministère du Travail concernant le projet de Loi 19;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC Abitibi, Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 305-10-23 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H38)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général